

COHABITATION OU MARIAGE ?

	Cohabitation de fait	Cohabitation légale	Mariage
Établissement	Aucune formalité	Déclaration devant l'Officier de l'État Civil	Mariage devant l'Officier de l'État Civil
Cessation	Aucune formalité	Déclaration devant l'Officier de l'État Civil (peut se faire de manière unilatérale 1)	Divorce
Droit successoral du partenaire survivant ?	Aucun droit successoral	Droit successoral limité : usufruit du logement familial et les meubles meublant	- Usufruit de toute la succession si enfants - Droit successoral plus large (pleine propriété) si aucun enfant (déterminé en fonction du régime matrimonial et des parents restants)
Part successorale minimale protégée (réserve) * ?	Non	Non	Oui, le logement familial et les meubles meublant. Cela peut être complété par l'usufruit d'autres biens à concurrence de la moitié de la succession
Aide et assistance obligatoires ?	Non	Non, seulement contribuer aux coûts de la cohabitation	Oui + pension alimentaire éventuelle après le divorce
Patrimoine des partenaires ?	Chacun son patrimoine propre	Chacun son patrimoine propre	Choix possible par le biais d'un contrat de mariage (chacun son patrimoine propre, patrimoine propre + commun, seulement patrimoine commun)
Protection du logement familial ?	Non	Oui, autorisation du cohabitant requise pour la vente ou l'hypothèque du logement	Oui, autorisation du conjoint requise pour la vente ou l'hypothèque du logement
Contrat possible entre les partenaires ?	Oui, un contrat de cohabitation (sous seing privé ou notarié)	Oui, un contrat de cohabitation (notarié)	Oui, un contrat de mariage
Pension de survie ?	Non	Non	Oui
Responsabilité des dettes fiscales du partenaire ?	Non	Oui	Oui
Octroi d'un supplément au partenaire ?	Par le biais d'une donation ou d'un testament	Par le biais d'une donation ou d'un testament	Par le biais d'un contrat de mariage, d'une donation ou d'un testament